EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2022-75

Séance du 11 juillet 2022

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 05 juillet 2022, s'est réuni dans les locaux de la salle Tom Morel, sise 188 route des Fleuries – Thorens-Glières - 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2020-76 du 14 septembre 2020 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 20 - Pouvoir : 3 - Votants : 23

OBJET : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SILA : REALISATION D'ETUDES D'AVANT-PROJET POUR LA REHABILITATION DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE BATIMENTS COMMUNAUX (COMMUNES DELEGUEES D'EVIRES, THORENS-GLIERES ET SAINT-MARTIN-BELLEVUE)

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – DAUBERCIES M-C – ESCALON-DESTRUEL J-S. – JACOB C. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – ODORICO L. – PONTAIS M. – RÉVEILLON É. – REYDET N. – RIGOBERT S. - ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É

Excusés : ALLEGRET-PILOT A. (pouvoir à RUBIN-DELANCHY J-Y) – BURDIN C. (pouvoir à BOUCLIER S.) – DELILLE M. (pouvoir à ODORICO L.) – DITTA E.

Absents : BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – DUPONT C. – FILLION L. – HUCHET C. – NICOLAS A. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : RUBIN-DELANCHY J-Y.

Entendu l'exposé suivant :

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du SILA assure la mission facultative de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, par vote du Comité Syndical en date du 26 janvier 2009.

En tenant compte du zonage d'assainissement non collectif approuvé par le Comité syndical le 30 septembre 2019, les 6 bâtiments communaux suivants présentent des installations non-conformes et avec danger (rejet d'eaux usées non traitées en milieu naturel) :

- Local de l'ACCA - 3393 route des Chappes – Thorens-Glières
- Guinguette – 1 impasse des roseaux – Evires
- Local technique – 134 route de la Côte – Evires
- Appartements – 10 chemin du Pesset – Evires
- Ecole Maternelle – 134 route de la Côte – Evires
- Logement social – 2941 route Impériale – Saint-Martin-Bellevue

Il faut noter que la présente délibération pourra s'appliquer à d'autres bâtiments communaux, en fonction des contrôles d'installations effectués.

Aussi,

Vu l'article L.1111-2 et suivants du code général des collectivités relatif aux dispositions générales de libre administration des collectivités,
Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution des missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif par le SPANC (SILA),
Vu l'avis rendu par la Commission Voirie espaces publics du 29 juin 2022,

Considérant la demande de la Commune de Fillière, par courrier du 8 juillet 2021 de participer à la commande groupée d'étude de faisabilité pour les installations non conformes précitées et soumises à pénalité (actuellement suspendues et ce pendant une durée de deux ans maximum afin de laisser un délai de réalisation des travaux de mise en conformité),

Considérant les tarifs du marché public de prestations intellectuelles du SILA dont le titulaire est l'entreprise ECR,

Considérant la convention de délégation de maitrise d'ouvrage au SILA permettant de déterminer les conditions techniques, administratives et financières de la réalisation des études de faisabilité,

Considérant les autorisations accordées par la commune de Fillière, propriétaire des ouvrages, définies dans l'article 1 des présentes conventions,

Considérant les dispositions financières des études définies dans l'article 5 des présentes conventions, à savoir un montant estimatif d'études variant entre 530 et 950 euros HT par installation, hors actualisation,

Considérant la durée des conventions, à compter de sa date de notification par le SILA à la Commune de Fillière jusqu'à la remise du rapport final et paiement du solde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les dispositions techniques, administratives et financières des conventions de délégation de maitrise d'ouvrage au SILA pour la réalisation des études d'avant-projet pour la réhabilitation des filières d'assainissement non collectif de 6 bâtiments communaux,
- **S'ENGAGE** à respecter les autorisations accordées au SILA par la Commune de Fillière, mentionnées dans l'article 1 des présentes conventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Fillière à prendre les engagements juridiques et financiers relatifs à l'application de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Fillière à signer les conventions et tout autre document relatif à l'application de la présente délibération.

Le Maire
Christian ANSELME

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie) R.F

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : 18 JUIL. 2022
Publication/affichage le :

Pour le Maire empêché,
la première adjointe,
Laure ODORICO

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie) R.F